LES ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE ET LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME A MADAGASCAR

Andrianirainy RASAMOELY

Les droits de l'Homme sont devenus à la mode et constituent une des conditionnalités des partenaires techniques et financiers pour toute aide et appui à Madagascar. Ils constituent un cheval de bataille des dirigeants politiques, ils sont mis à toutes les sauces. Le Président Rajoelina sur la tribune des Nations Unies en septembre 2012 a annoncé officiellement la signature du 3è protocole relatif à la Convention sur les droits de l'Enfant, et le 2è Protocole du Pacte International relatif aux droit civils relatif à l'abolition de la peine de mort.
Le Président Rajaonarimampianina lors de son Investiture a annoncé que les droits de l'Homme constitueront une de ses priorités. Et suite à cela, la Politique générale de l'Etat définit la dignité humaine et les droits humains comme ses principaux objectifs.

L'ETAT ET LES DROITS HUMAINS

Les actes louables

il faut reconnaître que l'Etat a accompli des progrès significatifs en matière de signature, de ratification d'instruments internationaux de droits humains, de rédaction et de soumission de rapports de réformes législatives. Et cette année 2014, fut un marathon dans ces domaines respectifs pour ne citer que :

- la soutenance de rapports sur :
  - o la situation des droits de l'homme à Madagascar en novembre 2014 à Genève dans le cadre de l'Examen Périodique Universel ou EPU
- l'attente de l'examen des rapports sur :
  - o la charte Africaine des Droits de l'Homme et des peuples
  - o la Charte Africaine des droits et du Bien-être de l'enfant
  - o la Convention Internationale contre la Torture
  - o le Pacte International sur les Droits Civils et Politiques (PIDCP)
  - o le Pacte International sur les Droits Economiques, Sociaux et Culturels (PIDESC)
  - o La Convention contre l'Elimination de toutes les formes de Discrimination Raciale (CERD)
- la ratification de :
  - o La Convention sur la Criminalité transnationale Organisée (CTO)
  - o la Convention sur la protection des travailleurs migrants et des membres de leurs familles
  - o la Convention Internationale des droits des handicapées (adoptée le 5 décembre 2014)

- l'adoption de loi sur :
  o la création de la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme ou CNIDH selon le principe de Paris (Loi 2014-007 du 19 juillet 2014)
  o l'abolition de la peine de mort (loi adoptée le 10 décembre 2014)
  o la traite des personnes et la prise en charge des victimes (loi adoptée le 17 décembre 2014)
- la création de nombreuses structures comme :
  o la Comité National d'Action de Lutte contre le Travail des Enfants ou CNALTE
  o le Comité National de Protection de l'enfant ou CNPE

Tout individu a droit à un logement décent avec le minimum de confort

- L'adoption et la mise en œuvre de plans et programmes nationaux comme le PANAGED, le PNAVBG, le PNLVE, le programme EKA.

Ces réalisations sont à louer et nous OSC/DH ne peuvent que s'en réjouir, mais, il y un MAIS.

L'inertie et le manque de volonté politique et d'engagement de l'Etat

L'Etat sait signer, ratifier des instruments internationaux et régionaux, rédiger et soutenir des rapports. Il a adopté des lois pour se mettre en conformité avec les dispositions de ces divers instruments et l'article 137, alinéa : 4 consacre la suprématie de ces instruments face aux textes et lois nationaux.

Cependant, les réalités en matière de droits humains à Madagascar laissent à désirer, tous les droits dont le droit à la vie, sont bafoués et très peu sont faits pour les respecter ou les faire respecter. L'Etat est fort en déclaration, en discours et en promesses, en plans et programmes. Mais en matière de mise en œuvre et de concrétisation, le vécu quotidien de la population dément tout cela :

- Le système judiciaire est miné par la corruption, les méfaits de la solidarité des corps,
- l'intervention de hauts responsables et l'esprit de corps soustraient les auteurs des infractions, des délits et des criminels aux mains de la justice.
- L'impunité des auteurs et des prédateurs avérés surtout si ces derniers font partie des classes dirigeantes ou des classes politiques ou qui détiennent un pouvoir économique quelconque. L'article 20 de la loi sur la cybercriminalité (loi n° 2014-006) ne fait que confirmer cette tendance.

Des faits qui expliquent la « *justice populaire* » mais ne la justifie point. En effet, la justice populaire qui à ressurgir ces derniers temps est un danger pour la société. Des innocents pourraient en être victimes.

Des changements de « façade », « un miroir aux alouettes »

Ces derniers temps, des « légers changements » ont pu être observés. Lors des assisses des avocats, des juges et des avocats ont reconnu que parmi leurs membres il y a des « *brebis galeux* » mais qu'ils n'osent pas « *dénoncer, révoquer ou radier* ». L'esprit ce corps est sans faille. Le BIANCO (Bureau Indépendant Anti-corruption) veut faire peau neuve et déclare et dénonce même les pratiques de la corruption à de très hauts niveaux. L'organisation de rencontres des entités membres de la chaine anti-corruption (BIANCO, CSI, SAMIFIN, MINJUS) pourrait-elle casser les réseaux mafieux des trafics vivant de corruption et bafouant les droits humains les plus élémentaires ?

Mais entre-temps, les violations continuent. La sécurité physique des personnes n'est pas assurée, la sécurisation des biens subit le même sort. La traite surtout des domestiques, l'exploitation et les abus sexuels sur mineurs, les violences basées sur le genre se poursuivent. La corruption et l'impunité qui caractérisent le milieu des droits de l'homme à Madagascar sont des faits devenus banals tout au

Halte à l'exclusion des personnes en situation d'handicape !

long des procédures judiciaires au su et au vu des responsables de l'application des lois. Les Organisations de la Société Civile face à toutes ces réalités tentent de réagir.

LES OSC EN DROITS HUMAINS (OSC/DH)

Les domaines d'interventions des OSC/DH

Des dizaines voire des centaines d'associations et d'ONGs nationales et internationales oeuvent en matière de droits humains à Madagascar. Leurs domaines d'intervention sont divers. Parmi ceux-ci :

- Actions caritatives d'appui et d'aide aux groupes de personnes vulnérables
- Actions en faveur de la jouissance des droits :
  - civils et politiques dont
    le droit à un nom et à un document d'état civil
    la participation à la gestion des affaires publiques,
    respect des droits fondamentaux et des libertés individuelles telle la liberté de la presse
  - économiques, sociaux et culturels
    le droit à la propriété et à gérer des activités économiques, les droits à l'éducation et aux loisirs, à la santé, à l'eau potable, à la nutrition
  - au développement et à la solidarité
  - l'éducation et aux loisirs

Les limites des activités des OSC/DH

Malgré leur nombre pléthorique, le respect des droits de l'homme ne s'est pas amélioré à Madagascar. Les violations sont dénoncées par les quotidiens qu'elles deviennent des faits divers qui n'attirent plus la population. L'impunité qui s'ensuit ne fait que renforcer cette réalité. Les raisons sont multiples. En effet, les OSC n'ont aucun cadre juridique définissant leurs zones d'intervention qui se limitent à l'Ordonnance N° 60/133 du 3 octobre 1960 pour les associations et au Décret N° 96 030 du 14/08/97 pour les ONGs par conséquent, leurs forces de proposition et surtout d'interpellation sont limitées. De plus leur liberté de manifestation est tout aussi limitée par des textes datant des années 60 et qui ne sont que les copies des textes français sur les manifestations et l'attroupement sur la voie publique.

Luttez contre toutes formes de violence à l'égard des enfants !

Des manifestations qui constituent une des formes de la liberté d'expression et qui sont sévèrement réprimées et d'une manière arbitraire et sans aucun respect des procédures et des textes.

Certes, les OSC présentent des signes de faiblesse qui nuisent à leur image et qui favorisent leur manipulation par diverses entités à commencer par les organes d'Etat et les classes politiques. Parmi leurs faiblesses figurent :

- la faiblesse financière et technique
- la faiblesse institutionnelle et organisationnelle

Suite à cela, des OSC courent après des projets pour leur traçabilité et leur visibilité. Une fois le projet terminé ces OSC végètent dans l'attente d'un autre projet. Et certaines « *mangent à tous les râteliers* » au détriment de leur image. Des associations de droits de l'Homme se muent selon les conjonctures en partis politiques. Et des hommes politiques créent des associations pour asseoir leur « *notoriété* » au cours des périodes électorales. Des faits et réalités qui ne font que nuire au monde des OSC qui oeuvent dans le domaine des droits de l'Homme.

LES DEFIS DES OSC/DH

L'Homme objet et au centre des activités des OSC/DH

Les OSC/DH doivent toujours avoir à l'esprit et cela doit être le LEITMOTIV de toute OSC/DH, l'Homme sans aucune autre considération est l'objet de leur existence et constitue le centre de leurs activités. La promotion, la protection et le respect des droits de la personne doivent être les objectifs et en même-temps le moteur des activités des OSC/DH. Quel que soit l'OSC/DH et qui que ce soit le leader ou le porte-parole des OSC/DH. L'important est que cela tende vers les objectifs.

La guerre des leaders : un faux problème

Souvent, on invoque que les responsables des OSC/DH se livrent à une lutte pour le leadership. Cela est relayé par certains PTF et Ministères. Le problème réside plus tôt dans la manière et la stratégie de mener la lutte pour la promotion, la protection et un meilleur respect des droits de l'homme. Cette lutte de leadership n'est qu'une diversion afin de diviser les OSC/DH et donc de réduire leurs forces de proposition et d'interpellation. Un fait qui joue en faveur des classes dirigeantes et des classes politiques. « ***Les « adversaires » sont***

les pratiques politiques et judiciaires ainsi que tous les auteurs des violations des droits de l'homme sans distinction aucune ».Toutefois, la collaboration avec l'Etat est une nécessité, car il est notre partenaire.

Des plates-formes d'OSC/DH sont là, des groupes d'OSC/DH travaillant avec des PTF se font entendre, mais toutes doivent travailler en synergie et ne pas

Des citoyens vivant dans des conditions inhumaines !

faire cavalier seul pour être efficace et pour se faire écouter. Les actions communes et l'adhésion à des actions initiées par certaines OSC/DH marqueront notre force.

Les OSC/DH ne doivent pas oublier qu'elles doivent jouer le rôle de contre-pouvoir et de balise pour les gouvernants à tous les niveaux. Elles doivent maitriser les divers systèmes et mécanismes étatiques afin de pouvoir réagir. L'idéal est d'être proactif. Elles doivent se partager et communiquer les informations et ne pas réagir sur une loi qui a été votée et promulguée exemple : la loi 2014 - 006 sur la cybercriminalité.

Les défis majeurs

Les OSC/DH doivent définir en commun un plan d'actions à court, à moyen et à long terme dont :

- la mise en place et l'opérationnalisation de la Commission Nationale Indépendante des droits de l'Homme ou CNIDH. Dans ce cadre le processus de désignations des membres des OSC/DH, une étape a été franchie : la désignation de deux membres comme observateurs au sein du Comité ad 'hoc pour les discussions relatives au budget à allouer à cette Commission au niveau de l'Assemblée nationale, en les personnes de Maitre RAHARINARIVONIRINA Maria de l'ACAT et RAKOTOARISON Edmond de la CROIX D'OR. **L'étape suivante, la plus importante, est la désignation des membres**
- la proposition d'un cadre juridique qui va permettre aux OSC/DH d'intervenir d'une manière efficace à tous les niveaux et surtout dans les prises de décisions concernant l'orientation politique de l'Etat dans le cadre du Conseil Economique et Social stipulé dans la Constitution
- La définition d'un programme commun de promotion, de protection et de respect des droits de l'homme quel que soit les PTF qui appuient les activités et les actions

o Education en droits humains : curricula et niveau avec comme slogans :

FANTARO NY ZONAO (Connaissez vos droits)
TAKIO NY ZONAO(revendiquez vos droits)
SITRAO NY ZONAO (jouissez de vos droits)
AZA AVELA HITSAKITSAHINA ARY AROVY NY ZONAO (refusez les violations de vos droits et protégez-les)

o Renforcement des techniques de MONITORING et de REPORTING

o Rédaction et soutenance des rapports alternatifs en attente (initiative, programmation et calendrier...)

- Le renforcement de la prise en charge et d'accompagnement des victimes par des Centres d'Ecoute et de Conseils Juridiques (CECJ)
- La réalisation d'études, de recherches sur les réalités des droits humains et le partage des résultats
- L'édition et la publication d'un document annuel sur la situation des droits de l'Homme à Madagascar
- Le plaidoyer en faveur de l'adoption de :

o la DECLARATION DES DEFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME des Nations Unies

o la Charte Africiane de la démocratie, des élections et de la gouvernance

o des autres instruments internationaux et régionaux en matière de droits humains

La corruption et l'impunité qui caractérisent le milieu des droits de l'Homme à Madagascar

- La création d'une MAISON DES DROITS DE L'HOMME qui va héberger les « *centrales* » des divers thématiques et dont la structure sera à discuter

Toutes les OSC/DH reconnaissent la nécessité de renforcer la solidarité et la cohésion, elles reconnaissent aussi que seules des actions communes et d'envergure pourraient obliger l'Etat à honorer ses engagements. Les communiques et les conférences de presse sont utiles, mais leur impact sur les décisions et la politique de l'Etat reste minime. Donc il est nécessaire de réviser la stratégie afin d'influer les décideurs politiques pour un meilleur respect des droits de l'homme et pour que l'Etat respecte ses engagements au niveau international comme les recommandations issues de la 20ème session de l'EPU.

Le thème de la célébration de la Journée Internationale des droits de l'Homme interpelle tout un chacun **DROITS DE L'HOMME : 365**. C'est-à-dire **chaque jour, jouissez de vos droits**. Les OSC/DH figurent parmi les premiers interpellés.

QUE FAIRE ET COMMENT FAIRE ?

AGISSONS ET FIN AUX TERGIVERSATIONS ET PALABRES !

A noter que les interventions et les appuis des Partenaires Techniques et Financiers pour ne citer que le Système des Nations Unies et en particulier le Haut-Commissariat aux Droits de l'homme, l'Union Européenne à travers le programme DINIKA et l'Ambassade des Etats Unis sans oublier les autres chancelleries et autres partenaires comme l'OIM ont favorisé le processus de changements en faveur de la promotion, de la protection et du respect des droits de l'homme.

Andrianirainy RASAMOELY

Président de la Confédération Nationale des Plates-formes en Droits Humains (CNPFDH)

Ancien membre du Comité Africain d'Experts sur les droits et le Bien-être de l'Enfant(CAEDBE)